



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTES

19 quai François Mitterrand  
44921 NANTES CEDEX 9

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez organiser pour votre classe, votre association, votre structure... une visite de la salle des pas perdus (étude du bâtiment, œuvre architecturale).

Vous désirez assister à une audience correctionnelle au Tribunal de Grande Instance de Nantes. Les audiences correctionnelles sont ouvertes aux visites de groupes. Elles ont lieu le mardi et vendredi matin à 8h30 ; le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi après-midi à 14h.

Pour répondre à votre demande, nous vous prions de bien vouloir communiquer à l'adresse électronique [acesjustice44@ac-nantes.fr](mailto:acesjustice44@ac-nantes.fr) ou postale

**DSDEN44 Anne-José GRELIER bureau 413**

**8 rue du Général Margueritte -BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3** le présent document daté et signé, accompagné des informations suivantes :

- adresse professionnelle complète :
- adresse mail professionnelle :
- téléphone professionnel :
- téléphone personnel (de préférence portable) :
- nombre de personnes concernées (**attention la capacité des salles étant limitée et le nombre d'affaires jugées étant sans cesse plus important, le nombre de « scolaires » ne peut dépasser 15 personnes par salle, adultes compris. Prévoir 1 adulte par salle en cas d'occupation de plusieurs salles**) :
- niveau de la classe s'il s'agit d'élèves ou d'étudiants :
- date(s) souhaitée(s) :
- créneau souhaité (matin ou apm):

Nous serons alors en mesure de vous adresser la lettre d'autorisation d'accès au Palais (à conserver précieusement) et/ou vous délivrer les coordonnées de structures partenaires pour une visite guidée. Il faudra présenter cette lettre aux agents de sécurité à votre arrivée au palais.

**NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LES POINTS SUIVANTS :**

- Si vous souhaitez assister aux audiences :
  - vous devrez impérativement arriver au palais le matin **à 9h45,**
  - vous devrez impérativement arriver l'après-midi au palais **avant 13h15. Attention ! Une arrivée tardive vous obligera à patienter sur le parvis jusqu'à 14h30.**

- Si vous souhaitez visiter la salle des pas perdus : matin à/p de 10h30 et apm à/p de 15h00.
- Afin de ne pas bloquer l'entrée des justiciables (prévenus et victimes, personnes souhaitant obtenir de l'information juridique...), celle du personnel judiciaire, et des auxiliaires de justice (priorité leur est donnée) au niveau du portique de sécurité, les élèves devront se présenter **sans aucun sac** (cartable, sac à dos, sac à main, sac de sport, banane, sac plastique...). Les adultes-encadrants devront s'assurer que les élèves ne portent pas sur eux **ni objet coupant ou tranchant** (compas, ciseaux, couteau, tournevis, etc.), **ni bombe lacrymogène**. Les élèves sont invités à se présenter uniquement avec une feuille et un crayon.
- **Le silence et le calme sont de rigueur dès l'entrée, dans la salle des pas perdus, et a fortiori en salle d'audience, où il est d'usage de se lever au moment où les juges entrent et sortent.**
- **Vous êtes priés de ne pas boire, ne pas manger en salle d'audience** et de quitter les lieux si possible au moment d'une suspension d'audience et, si cela n'est pas possible, **impérativement entre 2 affaires. En aucun cas un groupe ne peut entrer en salle d'audience ou la quitter au milieu d'une affaire en cours** : les groupes venant à 9h45 assister aux audiences de 8h30 devront attendre que l'affaire en cours se termine avant d'entrer en salle d'audience; les organisateurs et encadrants des groupes de l'après-midi devront intégrer cette contrainte à leur impératif horaire de retour.
- **certains viols sont correctionnalisés.** Aussi, la présence de jeunes de 15/16 ans n'est pas adaptée. Enseignants et animateurs pourront être invités par le tribunal à quitter la salle, même en dehors de tout huis clos.
- **Les téléphones portables seront bien sûr éteints.**

Merci de votre attention.

Bien cordialement,

**Radhia ESSASSI**

Juriste, coordinatrice du CDAD44



**Anne-José GRELIER**

Référente Éducation Nationale

Coordination Justice



J'ai bien pris connaissance des consignes ci-dessus et je m'engage à les respecter. J'ai conscience que les audiences sont très sollicitées et je m'engage à honorer de ma présence la date retenue ou, le cas échéant, prévenir en cas d'empêchement. Je suis informé(e) qu'en cas de manquement au respect de ces consignes, mon établissement pourra se voir refuser toute demande d'inscription nouvelle.

Date :

Nom Prénom :

Signature :